REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.con

99_DE-013-211300736-20241203-DEC_0056220



Décision du Maire N°056_2024

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire et révocable.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 04 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision n° 033_2024 du 03 juillet 2024 portant convention de mise à disposition d'un local communal situé résidence du Collet, rue Alphonse Daudet, dénommé ZAC 2, avec l'association « ES 13 » dont le siège est sis : 148 rue Paradis, 13 006 MARSEILLE, représentée par sa présidente Madame Marie-France OURET-DROPY ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 de cette convention ;

Décide, en vertu des pouvoirs susvisés,

- Article 1 De signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'association ES 13 afin de définir plus précisément les conditions et la fréquence de mise à disposition du local ;
- Article 2 Cet avenant prendra effet à compter du 01er janvier 2025 ;
- Article 3 Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- Article 4 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 03/12/2024

Le Maire de Peypin, Frédéric GIBELOT